



## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

---

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée que :

Lors de l'assemblée publique qui se tiendra le **lundi 11 mars 2019 à 18h45 à la salle municipale** de la Maison des Citoyens située au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est à Paspébiac, le conseil de la Ville de Paspébiac statuera sur les demandes suivantes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**1) Immeuble sis au 47, rue Scott à Paspébiac :**

- rendre réputées conformes, les marges actuelles de recul latérales Sud du bâtiment principal de 3.22 mètres et 3.23 mètres alors que l'article 26.1 du Règlement de zonage 2009-325 impose une marge de recul latérale minimale de 4 mètres;
- rendre réputée conforme, la marge actuelle de recul arrière Ouest de la remise (bâtiment secondaire) de 0.46 mètres alors que l'article 79 du Règlement de zonage 2009-325 impose une marge de recul arrière minimale de 0.6 mètres pour une remise sans fenêtre du côté des voisins;

**2) Immeuble sis au 7, 4<sup>e</sup> Avenue Est :**

- rendre réputées conformes, les marges actuelles de recul latérales du côté Est de la résidence de 1.16 mètres, 1.25 mètres et 1.74 mètres alors que l'article 26.1 du Règlement de zonage 2009-325 impose une marge de recul latérale minimale de 2 mètres;

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal concernant cette demande lors de cette assemblée.

Le dossier est disponible pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, le 22 février 2019 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Me Karen Loko, greffière